



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35  
Présents : 30  
Conseillers excusés et représentés : 4  
Conseiller excusé et non représenté : 1

L'an 2025, le lundi 23 juin, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4) :

|                 |                   |                  |
|-----------------|-------------------|------------------|
| RAUNA Alain     | a donné pouvoir à | VARSI Florence   |
| BERTAU Iléana   | a donné pouvoir à | CESAR Alexis     |
| ECHENE Eléonore | a donné pouvoir à | BERARDI Marion   |
| Laure COLIN     | a donné pouvoir à | LIEGEOIS Patrick |

Conseiller absent non représenté (1) :

MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie

**DELIBERATION N°2025-094 – AFFICHAGE PUBLICITAIRE – Taxe sur la publicité extérieure 2026**

*Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;*

*Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et suivants et R.2333-10 et suivants précisant les modalités d'application de la TLPE ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,*

*Vu la délibération n° 2024- 78 du conseil municipal du 24 juin 2024 portant sur les tarifs 2024 de la taxe sur la publicité extérieure ;*

**Considérant ce qui suit :**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est assise sur la surface exploitée du support taxable. Elle concerne les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes fixes à l'exception des supports dont le seul objet est l'affichage d'information à visée non commerciale, l'indication d'une direction sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne, l'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée, l'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité, l'indication des tarifs d'une activité sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré et le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

Les communes fixent les tarifs applicables à la TLPE ainsi que les exonérations facultatives applicables avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et de la taille de la collectivité.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**  
**Délibération N°2025-094**

Les tarifs normaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature et des caractéristiques du support publicitaire. Ils sont fixés par les dispositions du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS). Ces tarifs sont révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Pour fixer les tarifs de l'année 2026, la variation prise en compte est celle de l'année 2025, soit un taux compris entre + 1,6 % et + 1,9 %.

En application de ces dispositions et considérant que la Ville de Rodez entre dans le cadre de la grille tarifaire applicable aux villes qui appartiennent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de plus de 50 000 habitants, les tarifs pour l'année 2026 sont les suivants :

| Par m <sup>2</sup> et par face   | Tarif 2026 |
|--|------------|
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numériques) ≤ à 50 m <sup>2</sup>      | 18,90      |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numériques) > à 50 m <sup>2</sup>      | 37,80      |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numériques) ≤ à 50 m <sup>2</sup>          | 56,70 €    |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numériques) > à 50 m <sup>2</sup>          | 113,30     |
| Pour les ensembles de faces d'enseignes ≤ à 12 m <sup>2</sup>                          | 18,90€     |
| Pour les ensembles de faces d'enseignes > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup> | 37,70 €    |
| Pour les ensembles de faces d'enseignes > à 50 m <sup>2</sup>                          | 75,60 €    |

Exonérations facultatives :

Conformément aux dispositions des articles L.454-63 et subséquents du CIBS, les collectivités territoriales peuvent instaurer, sur délibération, une exonération totale ou partielle dans les cas suivants. Pour l'année 2026, les exonérations seront appliquées comme l'année précédente, soit :

|  | Exonération totale | Exonération partielle de 50% |
|--|--------------------|------------------------------|
| Enseigne inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>   | x                  |                              |
| Enseigne comprise entre 12m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup>  |                    | x                            |
| Pré-enseigne inférieure à 1,5m <sup>2</sup>  | x                  |                              |
| Pré-enseigne supérieure ou égale à 1,5m <sup>2</sup>   |                    | x                            |
| Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales | x                  |                              |
| Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux                             | x                  |                              |
| Le support dont le seul objet est la promotion d'un spectacle  | x                  |                              |

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**  
**Délibération N°2025-094**

Exonérations de plein droit

Pour rappel, conformément au Code des Impositions sur les Biens et Services, les dispositifs suivants ne sont pas soumis à la taxe sur la publicité extérieure : affichage d'informations à visée non commerciale ; indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne ; indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée ; indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité ; indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré ; respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve les tarifs 2026 de la taxe locale sur la publicité extérieure et ses exonérations ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance  
Signé : Benjamin GOMBERT  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSERE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
Publiée le 27 juin 2025  
Transmise en Préfecture le 27 juin 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20250623-DEL2025094-DE  
Reçu le 27/06/2025